



Ordre des  
**AGRONOMES**  
du Québec

**POLITIQUE GÉNÉRALE D'UTILISATION DU LOGOTYPE  
DE L'ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC  
À L'INTENTION DE SES MEMBRES**

Par Marlène Casciaro, ARP  
Responsable des communications et des relations publiques

Le 12 janvier 2016

**Le présent document résume les normes prescrites dans le *Guide des normes d'identité visuelle* de l'Ordre des agronomes du Québec.**

## **Image corporative unique**

---

Le logotype représenté dans le *Guide des normes d'identité visuelle* de l'Ordre des agronomes du Québec est le seul autorisé par l'Ordre pour fins d'impression sur la papeterie, les imprimés, le matériel publicitaire et les outils promotionnels. Par conséquent, le blason n'est plus utilisé comme image corporative de l'Ordre, sauf en cas d'avis contraire provenant de l'Ordre, notamment pour le sceau.

## **Exigences**

---

Le logo et sa signature sont strictement réservés à l'identification exclusive du siège de l'Ordre et de ses 11 sections. Les sections doivent toutes, sans exception, utiliser le logo et la signature de l'Ordre, à la condition qu'ils soient assortis de la signature respective de la section et que cette dernière soit toujours placée sous celle de l'Ordre des agronomes du Québec. Les membres souhaitant faire connaître leur appartenance à l'Ordre doivent exclusivement utiliser le logo et sa signature chapeautés de la mention « Membre de : ». Par ailleurs, lorsqu'ils sont imprimés sur les cartes professionnelles et la papeterie, le logo et la signature de l'Ordre ne doivent pas excéder 1,5 cm de hauteur par 3,5 cm de largeur.

## **Identité visuelle principale**

---

L'identité visuelle comprend les deux unités de base (emblème et signature) et une unité facultative (le cadre). Ces unités sont les éléments graphiques fondamentaux du programme de symbolisation de l'Ordre. Afin de conserver son intégrité d'application, l'identité visuelle ne peut faire l'objet d'aucune modification.

## **Identité visuelle principale / tailles minimales**

---

Le logo de l'Ordre des agronomes du Québec peut être réduit en fonction de l'espace disponible. Toutefois, les tailles minimales prescrites doivent être respectées. La relation entre l'emblème, la signature et le cadre (proportions et positions) ne peut en aucun cas être modifiée. Les ratios stipulés ont pour but de conserver une lisibilité adéquate.

## **Normes et restrictions**

---

- Les proportions et l'orientation du logo et de la signature de l'Ordre ne doivent, en aucun cas, être modifiées. Toute distorsion, rotation ou inversion est interdite.
- Il est aussi interdit d'intégrer le logo et la signature de l'Ordre à une marque, un symbole, un autre logo ou événement sans l'autorisation préalable émise par le siège social de l'Ordre.

- Les membres, les sections et le siège de l'Ordre doivent obligatoirement se conformer à leur politique respective d'utilisation du logotype.

## **Téléchargement**

---

Pour le logo en format JPEG, [cliquez ici](#).

Pour le logo en format PNG, [cliquez ici](#).